

N° 101

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1994* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 38

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

III. - Conseil économique et social

*Rapporteur spécial : Mme Paulette FOST*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, *vice-présidents* ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, *secrétaires* ; Jean Arthuis, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Philippe Marini, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Régnauld, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 536, 580 et T.A.66.

Sénat : 100 (1993-1994).

Lois de finances.

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS</b> .....	5
<b>CHAPITRE PREMIER :</b>	
<b>Les crédits du Conseil économique et social pour 1994</b> .....	7
<b>A. EVOLUTION GENERALE</b> .....	7
<b>B. PRINCIPALES EVOLUTIONS</b> .....	8
1. Indemnités des membres du CES et des sections .....	8
2. Dépenses de personnel .....	8
3. Dépenses de matériel .....	8
<b>CHAPITRE II :</b>	
<b>Les moyens mis à la disposition du Conseil économique et social</b> .....	11
<b>A. MOYENS EN PERSONNEL</b> .....	11
<b>B. MOYENS EN MATERIEL</b> .....	13
1. Lente résorption du déficit des crédits de fonctionnement ..	13
2. Inscription spécifique de crédits de communication depuis 1992 ..	14

<b>C. LOCAUX</b> .....	15
<b>1. Insuffisante prise en charge des travaux d'entretien par le ministère de la Culture</b> .....	15
<b>2. Inscription des travaux d'extension des bâtiments au budget des Charges communes</b> .....	16

**CHAPITRE III :**

<b>L'activité du Conseil économique et social</b> .....	19
---	----

<b>A. BILAN DES TRAVAUX</b> .....	19
-----------------------------------	----

<b>B. AMELIORATION DE LA DIFFUSION DES TRAVAUX</b> .....	25
--	----

<b>1. Avis et rapports</b> .....	25
<b>2. Rapport annuel d'activité</b> .....	27

<b>C. DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS EXTERIEURES</b> .....	28
--	----

<b>1. Développement de la communication</b> .....	28
<b>2. Renforcement des liens avec les conseils économiques et sociaux régionaux</b> .....	29
<b>3. L'activité internationale du Conseil économique et social</b> ..	30

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

L'analyse des travaux du Conseil économique et social au cours de l'année 1992 et du premier semestre 1993 fait apparaître le **développement des travaux réalisés par le Conseil sur autosaisine** (11 autosaisines au premier semestre 1993, 13 au cours de l'année 1992, 10 en 1991). Le Conseil économique et social a également émis un avis sur le projet de loi d'orientation quinquennale de redressement des finances publiques. Cette évolution témoigne de la volonté du Conseil économique et social de s'insérer de plus en plus en amont dans la vie politique et économique.

**Les crédits prévus pour 1994 pour le Conseil économique et social progressent de 2,1 % par rapport aux crédits votés pour 1993, ce qui correspond à une stabilité en francs constants.**

Cette évolution globale recouvre une progression sensible des crédits destinés à financer les indemnités des membres du Conseil économique et social et des sections (+ 3,2 %), une moindre croissance des crédits consacrés aux dépenses de personnel (+ 1,4 %), et une forte diminution des dépenses en matériel (- 7,4 %).

En réalité, **l'essentiel des mesures nouvelles prévues pour 1994 est lié à l'incidence du renouvellement des conseillers en 1994.** Celui-ci se traduit en effet par une majoration de 2,297 millions de francs des crédits de pensions inscrits au *chapitre 31-01*, et un surcoût de 0,485 millions de francs des dépenses de matériel du *chapitre 34-01*. Dans les deux cas, il s'agit de crédits non reconductibles. Il conviendra donc de faire preuve d'une vigilance particulière lors de l'examen du budget du prochain exercice.

Aucun mouvement d'emploi n'est prévu pour 1994.

**Hors majoration de crédits liés au renouvellement des conseillers, le budget du Conseil économique et social est donc quasiment strictement reconduit en francs courants** (156,31 millions de francs en 1993, 156,81 millions de francs en 1994), ce qui correspond à une diminution de ses moyens en francs courants.

Votre rapporteur regrette cette situation, peu conforme à l'importance du rôle joué par cette institution. Il rappelle que la dotation allouée aux moyens de fonctionnement du Conseil se révèle chaque année insuffisante pour boucler l'exercice, tandis qu'aucune opération de gros entretien des locaux n'a été réalisée au cours des dernières années.

Il faut toutefois se féliciter de l'inscription de 56,0 millions de francs en crédits de paiement au chapitre 57 01 du budget des Charges communes, pour financer la poursuite des opérations de rénovation du Palais d'Iéna, lancées au titre des lois de finances antérieures.

Votre rapporteur souligne enfin l'intérêt qu'il y aurait à renforcer encore le développement des moyens de diffusion des travaux réalisés par le Conseil Economique et Social, déjà largement entamé depuis l'exercice 1992, grâce à l'intervention du Sénat.

## CHAPITRE PREMIER

### LES CREDITS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL POUR 1994

#### A. EVOLUTION GENERALE

Les crédits demandés pour 1994 au titre du Conseil économique et social s'élèvent à 159,59 millions de francs, soit une majoration de 2,1 % par rapport au budget voté de 1993.

Les crédits du Conseil économique et social sont uniquement des crédits de fonctionnement, inscrits en Titre III. Les trois chapitres qui composent ce budget évoluent comme suit :

(millions de francs)

	Crédits votés pour 1993	Crédits demandés pour 1994	Evolution en %
Chapitre 31-01 : Indemnités des membres du C.E.S. et des sections	105,11	108,45	+ 3,2 %
Chapitre 31-11 : Dépenses de personnel	42,29	42,88	+ 1,4 %
Chapitre 34-01 : Dépenses de matériel	8,91	8,25	- 7,4 %
<b>Total</b>	<b>156,31</b>	<b>159,59</b>	<b>+ 2,1 %</b>

## B. PRINCIPALES EVOLUTIONS

### 1. Indemnités des membres du CES et des sections (chapitre 31-01)

L'augmentation de 3.344.491 francs des crédits d'indemnités des membres du CES et des sections se décompose comme suit :

- incidence sur les charges de pensions du renouvellement des conseillers en 1994 ..... + 2.297.735 F
- incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenue en 1993 + 153.678 F
- provision destinée au financement de la revalorisation des rémunérations publiques prévue en 1994 .... + 893.078 F

### 2. Dépenses de personnel (chapitre 31-11)

L'augmentation de 585.478 francs des crédits affectés aux dépenses de personnel se justifie comme suit :

- provision destinée au financement de la revalorisation des rémunérations publiques prévue en 1994 .... + 398.766 F
- incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1993 + 54.980 F
- application du protocole Durafour .....
- . quatrième tranche d'application du protocole <sup>(1)</sup> + 74.632 F
- . cinquième tranche d'application du protocole <sup>(2)</sup> + 57.100 F
- nouvelle bonification indiciaire ..... + 1.680 F

Aucun mouvement d'emploi (création ou suppression) n'est prévu pour 1994.

### 3. Dépenses de matériel (chapitre 34-01)

Les crédits affectés aux dépenses de matériel enregistrent une réduction en francs courants de 655.000 francs par rapport au budget voté pour 1993. Cette évolution correspond en réalité à une légère progression par rapport au budget rectifié 1993 (+ 585.000 francs). Elle recouvre les éléments suivants :

1. Mesures acquises
2. Mesures nouvelles

**Economies :**

- |  |             |
|--|-------------|
| - suppression des crédits ouverts à titre non renouvelable en 1993 .   | - 800.000 F |
| - ajustement des crédits d'informatique, bureautique et télématique à la baisse, "au niveau nécessaire au maintien de l'existant et au renouvellement" ..... | - 440.000 F |

**Moyens nouveaux :**

- |  |             |
|--|-------------|
| - renforcement des moyens de communication du Conseil .....                              | + 100.000 F |
| - incidence du renouvellement des conseillers en 1994 (crédits non reconductibles) ..... | + 485.000 F |

En réalité, l'essentiel des mesures nouvelles prévues pour 1994 est lié à l'incidence du renouvellement des conseillers en 1994. Celui-ci se traduit en effet par une majoration de 2,297 millions de francs des crédits de pensions inscrits au *chapitre 31-01*, et un surcoût de 0,485 millions de francs des dépenses de matériel du *chapitre 34-01*. Dans les deux cas, il s'agit de crédits non reconductibles.

Hors majoration des crédits liés au renouvellement des conseillers en 1994, le budget du Conseil économique et social est donc quasiment reconduit en francs constants (156,31 millions de francs en 1993, 156,81 millions de francs en 1994), ce qui correspond à une diminution de ses moyens en francs courants.

La seule mesure nouvelle "reconductible" concerne, pour 100.000 francs, le renforcement des moyens de communication du Conseil, parfaitement justifié, mais sans doute encore insuffisant au regard des besoins réels de l'institution.

## Caisse des pensions du CES

### Protection sociale des membres du Conseil économique et social

Les membres du Conseil et les membres de section ne sont pas couverts par un régime de sécurité sociale.

Ils bénéficient d'un contrat d'assurance protection individuelle, qui couvre les accidents corporels dont ils pourraient être victimes dans l'enceinte du Palais d'Iéna ou dans le cadre des missions du Conseil, tant en France qu'à l'étranger.

Les membres du Conseil, mais non les membres de section, acquièrent des droits à pension.

Au 1er juillet 1993, 547 pensions étaient servies aux anciens membres du Conseil ou à leurs ayants-droit, dont 370 pensions viagères normales, 169 pensions de réversion, 8 pensions d'orphelin (dont 3 pensions temporaires).

Le montant mensuel moyen des pensions, toutes catégories confondues, s'élevait, à cette date, à 5.744 F, majorations pour enfants comprises, celui des pensions d'orphelin infirme de 2.643 F, celui des pensions temporaires d'orphelin de 415 F.

### Situation de la Caisse des pensions

Pour 1992, les dépenses de la Caisse se sont montées à 36.697.635 F, en augmentation de 2,39 % sur 1991.

Pour 1993, sur la base des traitements de la fonction publique au 1er juillet 1993, le montant des retraites devrait être de 38.022.817 F, en progression de 3,61 %.

Le régime de retraite des membres du Conseil est basé sur la répartition. Le montant des fonds gérés par la Caisse des dépôts et consignations au 1er juin 1993 est de 163.030.446,63 F. Les perspectives seront fonction de la situation boursière en 1994 et, pour ce qui est de la partie obligatoire, du niveau des taux d'intérêts.

Le montant de la subvention accordée à la Caisse des pensions par le Conseil depuis 1989 a ainsi évolué :

1989 :	7.500.000 F
1990 :	11.284.926 F
1991 :	12.500.000 F
1992 :	11.200.000 F
1993 :	11.600.000 F (chiffre encore prévisionnel)

L'augmentation de la subvention de 1989 à 1990 correspond à la prise en charge en année pleine des retraites nouvelles.

En 1994, le montant de cette subvention devra tenir compte de l'importance du renouvellement des conseillers prévu en septembre 1994.

Sur la base des informations résultant de l'examen des renouvellements précédents, les coûts induits pour la caisse de retraites pour le renouvellement de 1994 ont été estimés à 2.297.735 F.

## CHAPITRE II

### LES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

#### A. MOYENS EN PERSONNEL

Au 1er juillet 1993, l'effectif des fonctionnaires du Conseil économique et social s'élevait à 149 personnes, réparties comme suit :

1	Secrétaire Général	)	
2	Directeurs adjoints	)	Catégorie A = 32
14	Administrateurs	)	
15	Attachés	)	
16	Secrétaires administratifs	)	
1	Chef de service intérieur de 1ère catégorie	)	Catégorie B = 17
49	Adjoints administratifs	)	
1	Agent principal des services techniques de 2ème catégorie	)	
5	Maitres ouvriers	)	
12	Ouvriers professionnels	)	
7	Conducteurs d'automobile	)	Catégorie C = 96
5	Téléphonistes	)	
5	Huissiers chefs	)	
7	Agents de service (échelles 2 à 5)	)	
4	Agents des services techniques	)	
1	Huissiers	)	
3	Agents de service (échelle I)	)	Catégorie D = 4

A ces effectifs de personnels titulaires, s'ajoutent 18 emplois d'agents non titulaires, dont 16 à temps partiel, qui pour la plupart participent au service de la séance.

S'agissant de la catégorie D, un poste d'huissier a été requalifié en agent des services techniques (catégorie C) au 1er août 1993. Les trois postes d'agents de service restant seront reclassés en catégorie C au 1er janvier 1994.

Sur les 32 postes de la catégorie A, 17 sont occupés par des fonctionnaires détachés, ainsi répartis :

- 1 Conseiller Maître à la Cour des Comptes : *Secrétaire général* du Conseil économique et social ;

- 2 administrateurs civils détachés du ministère des Affaires sociales et du ministère du Travail : *directeurs adjoints* au Conseil économique et social ;

- 1 trésorier principal de première classe détaché du ministère de l'Economie, comme *trésorier* du Conseil économique et social.

- 5 Administrateurs civils :

. 1 détaché du ministère des Affaires sociales et du ministère du Travail ;

. 1 détaché du ministère de l'Agriculture et de la pêche ;

. 2 détachés du ministère de l'Economie et du ministère du Budget ;

. 1 détaché du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire.

- 6 Attachés principaux d'administration :

. 1 détaché du ministère des Affaires sociales et du ministère du Travail ;

. 2 détachés du ministère de l'Economie et du ministère du Budget ;

. 1 détaché du ministère de l'Education nationale ;

. 1 détaché du ministère de l'Equipement, des transports et du tourisme ;

. 1 détaché du ministère de l'Industrie.

- 2 Attachés d'administration :

. 2 détachés du ministère de l'Economie et du ministère du Budget.

Le processus de réduction des effectifs du Conseil économique et social engagé depuis 1986 a été stoppé en 1990. Deux emplois ont été créés pour 1991 <sup>(1)</sup>, un emploi pour 1992 <sup>(2)</sup>, et un emploi pour 1993 <sup>(3)</sup>.

Ces créations ne couvrent pas la totalité des besoins en personnel du Conseil évalués à 9 emplois en 1990. Mais, par rapport à la situation de 1990, elles permettent d'assurer dans de meilleures conditions les tâches les plus urgentes entraînées notamment par l'augmentation de l'activité du service intérieur liée à l'accroissement du nombre de manifestations organisées au Conseil ainsi qu'à la réalisation des travaux d'extension du Palais d'Iéna.

Ceci étant, aucune création d'emploi n'est prévue pour 1994.

## **B. MOYENS EN MATERIEL**

### **1. Lente résorption du déficit des crédits de fonctionnement**

Le *chapitre 34-01 (dépenses de matériel)* se révèle régulièrement insuffisamment doté en loi de finances initiale.

Ainsi, en 1991, un virement et une dotation complémentaire de 1.214.000 francs ont dû être inscrits en fin d'exercice.

En 1992, le chapitre a été abondé de 1.041.000 francs par virement du *chapitre 31-01*. Cet abondement, moins important que celui de l'exercice précédent, a permis de poursuivre la résorption progressive des déficits cumulés sur le chapitre, et de réduire les reports de charges d'un exercice sur l'autre.

*1. Ouvrier professionnel de 1ère catégorie, Inspecteur de service intérieur et du matériel de 2ème classe*

*2. Agent des services techniques*

*3. Adjoint administratif*

Pour l'exercice en cours, le chapitre devra être à nouveau abondé. En effet, le taux de consommation des crédits au 31 juillet 1993 s'élevait à 66,51 %. Pour ce chapitre, les principales charges de fonctionnement courant, hors "communication", s'établissent comme suit, en pourcentage du montant des charges payées au 31 juillet (5.187.708 francs).

Atelier de reprographie .....	9,83 %
Electricité et fuel .....	7,64 %
Documentation .....	5,96 %
Traitement de texte .....	13,59 %
Informatique administrative .....	6,48 %
Nettoyage des locaux .....	12,80 %
Téléphone .....	9,67 %
Gestion du parc automobile .....	9,81 %
Frais divers de gestion .....	5,11 %
Soit .....	80,89 % du total du chapitre

Il en ressort que l'insuffisance des crédits tend à se réduire sans toutefois disparaître.

A cet égard, la diminution de 7,4 % des crédits prévue au budget 1994 ne peut que regrettamment inverser cette évolution positive.

## 2. Inscription spécifique de crédits de communication depuis 1992

Des crédits spécifiques ont été distingués au sein du chapitre 34-01 pour la première fois depuis 1992, à hauteur de 1.900.000 francs, dont 500.000 francs financés sur la réserve parlementaire au Sénat et 500.000 francs par prélèvement sur les crédits de fonctionnement courant.

Reconduits sur l'exercice 1993 à hauteur de 500.000 francs, ces crédits seront majorés de 100.000 francs sur l'exercice 1994, seule mesure nouvelle positive non liée au renouvellement des conseillers prévue sur cet exercice.

## **C. LOCAUX**

### **1. Insuffisance de la prise en charge des travaux d'entretien par le ministère de la Culture**

Depuis 1991, le Conseil économique et social (1), par l'intermédiaire de l'architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, demande chaque année au ministère de la Culture l'inscription d'un programme de travaux. Jusqu'à présent aucune suite ne lui a été réservée.

Les seuls travaux pris en charge par ce ministère ont été, en 1990, des travaux d'urgence qui ont concerné le remplacement des régulations de chauffage du Palais d'Iéna et quelques travaux de strict entretien.

Depuis, aucun crédit n'a été alloué au Conseil économique et social pour faire face à l'entretien du Palais d'Iéna.

Cette situation est très préoccupante car le fonctionnement même du Palais d'Iéna en est affecté.

En effet, les terrasses de l'aile Iéna présentent des défauts d'étanchéité qui se traduisent par des fuites importantes pouvant entraîner des problèmes de sécurité graves dans les bureaux et le couloir du second étage du Palais.

Le Directeur du patrimoine a été saisi de ces désordres en date du 7 décembre 1992. Aucune suite n'a été donnée depuis ce jour à cette affaire.

Si, au titre des seuls travaux d'entretien, le ministère de la Culture n'alloue plus de crédits au Palais d'Iéna, l'Assemblée risque de connaître de sérieux problèmes de fonctionnement dans les mois à venir.

Pour l'année 1994, le Conseil économique et social s'efforcera d'obtenir l'inscription des opérations programmées en 1991, 1992, 1993 qui demeurent toujours valables :

- révision des terrasses et de l'évacuation des eaux pluviales (estimation : 2.200.000 F valeur 1991) ;

*1. En tant que palais national, le CES relève, pour les gros travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments, du ministère de la Culture.*

- création d'un sas d'entrée à la rotonde du Palais d'Iéna (estimation : 650.000 F valeur 1991) ;
- ravalement des façades du Palais d'Iéna (estimation : 800.000 F) ;
- mise en conformité des installations électriques ;
- révision des châssis vitrés.

## **2. Inscription des travaux d'extension des bâtiments au budget des Charges communes**

La première partie des travaux d'extension des services du Conseil économique et social sur le site du Palais d'Iéna a commencé le 25 juin 1992. Elle a concerné la réalisation des bureaux avancés devant la salle des séances, la démolition du bâtiment situé avenue Albert de Mun et le relogement du gardien du Palais d'Iéna.

Cette première tranche de travaux, d'un montant de 12 millions de francs, constituait l'apase préparatoire à l'extension du Palais d'Iéna.

Les travaux d'extension proprement dit ont débuté en mars 1993. Au cours de cette année sera réalisée la deuxième tranche fonctionnelle de travaux qui concerne essentiellement :

- le creusement de la cour intérieure du Palais qui est achevée en octobre 1993 ;
- la réalisation des fondations et des parkings souterrains de la nouvelle aile du Palais d'Iéna : ces travaux sont normalement prévus dans le courant de l'automne et se prolongeront jusqu'à la fin de l'année dans le cadre du marché des travaux de gros oeuvre qui doivent se poursuivre en 1994.

Pour la réalisation de cette tranche, 38 millions de francs de crédits de paiement ont été inscrits au *chapitre 57-01 "opérations de construction à caractère interministériel"* du budget des Charges communes du ministère des Finances pour l'année 1993.

Pour l'exercice 1994, sont prévus la poursuite et l'achèvement de la réalisation des travaux de la troisième aile du Palais d'Iéna ainsi que la restructuration d'une partie du bâtiment existant.

A cet effet, 56 millions de francs de crédits de paiement sont inscrits dans le projet de budget 1994, consommant ainsi la totalité des 106 millions de francs d'autorisations de programme affectées à cette opération.

## CHAPITRE III

### L'ACTIVITE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

#### A. BILAN DES TRAVAUX

De janvier 1990 à juillet 1993, le Conseil économique et social a examiné 78 affaires (69 avis et 9 études) dont 24 avis et 1 étude à la demande du Gouvernement.

**- En 1991, le Conseil économique et social a adopté vingt-quatre avis, et la section des relations extérieures, une étude :**

- treize avis sur demande du Gouvernement ;
- une saisine obligatoire sur le rapport d'exécution du X<sup>ème</sup> Plan à mi-parcours ;
- un avis sur le projet de loi relatif à l'aide juridique ;
- un avis sur le projet de loi d'orientation pour la ville ;
- un avis portant sur l'avant-projet de loi relatif à la réforme de la législation sur le repos dominical des salariés et l'ouverture des commerces le dimanche ;
- neuf saisines portant sur des problèmes de caractère économique et social ;
- dix auto-saisines, dont une étude ;
- deux avis périodiques sur la conjoncture.

**En 1992, le Conseil économique et social a adopté seize avis, et trois études ont été adoptées en section :**

- trois avis et une étude sur demande du Gouvernement ;
- treize auto-saisines, dont deux études ;
- deux avis périodiques sur la conjoncture.

**- Au cours du premier semestre 1993, le Conseil Economique et Social a émis quatorze avis et quatre études ont été adoptées en section :**

- six avis sur demande du Gouvernement ;
- un avis périodique sur la conjoncture ;
- onze auto-saisines, dont quatre études.

**Le contenu des travaux est extrêmement varié et aborde fréquemment des problèmes d'actualité proches de l'activité législative, comme en témoigne la liste des sujets abordés en 1991 et au cours du premier semestre 1992, qui figure dans le tableau ci-après.**



**II - CONSULTATIONS EFFECTUEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 70  
DE LA CONSTITUTION**

Projets de loi	Rapporteur	Date de l'adoption par le CES	Date de parution au JO
<p><b>1° Problèmes de caractère économique et social</b></p> <p><i>a) Demandes d'avis :</i></p> <p><b>1992 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bilan et perspectives des activités industrielles liées à protection de l'environnement en France .....</li> <li>- l'adaptation des entreprises françaises d'assurance à l'ouverture du marché européen dans le secteur des risques d'entreprises</li> <li>- le potentiel productif des personnes handicapées, conditions sociales et technologiques de sa valorisation .....</li> </ul> <p><b>1993 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les activités d'utilité sociale des retraités et des personnes âgées</li> <li>- exercice et développement de la vie associative dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 .....</li> <li>- les grandes orientations du Gouvernement pour le XIème Plan (1993-1997) .....</li> <li>- l'entreprise individuelle .....</li> </ul> <p><i>b) Demandes d'étude : néant</i></p>	<p>M. PECQUEUR</p> <p>Mme CHASSAGNE</p> <p>Mme POURON</p> <p>M. THERY</p> <p>Mme CHEROUTRE</p> <p>M. VIGNAU</p> <p>M. BARTHELEMY</p>	<p>12 février</p> <p>26 février</p> <p>10 juin</p> <p>10 février</p> <p>24 février</p> <p>10 mars</p> <p>28 avril</p>	<p>JO n° 3 du 12 mars 1992</p> <p>JO n° 4 du 28 mars 1992</p> <p>JO n° 8 du 11 juillet 1992</p> <p>JO n° 3 du 22 mars 1993</p> <p>JO n° 4 du 1er avril 1993</p> <p>JO n° 2 du 15 mars 1993</p> <p>JO n° 5 du 14 mai 1993</p>
<p><b>2° Plan</b></p> <p><b>1992 :</b> néant</p> <p><b>1993 (premier semestre) :</b> néant</p>			
<p><b>3° Projet de loi de programme</b></p> <p><i>a) Demandes d'avis : néant</i></p> <p><i>b) Demandes d'étude : néant</i></p>			

**III - QUESTIONS DONT LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL S'EST SAISI**

Projets de loi	Rapporteur	Date de l'adoption par le CES	Date de parution au JO
<p><b>1° Avis</b></p> <p><b>1992 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'information économique et sociale .....</li> <li>- les relations extérieures des régions et collectivités locales en vue d'une amélioration des échanges économiques .....</li> <li>- vignes et vins de France : agir pour l'avenir .....</li> <li>- la France dans l'Europe des transports .....</li> <li>- l'espace éducatif européen ....</li> <li>- l'organisation du spectacle vivant en France .....</li> <li>- les services publics du gaz et de l'électricité et le Grand Marché Européen .....</li> <li>- la situation des handicapés profonds .....</li> <li>- la modernisation des moyens de paiement .....</li> <li>- les attributions d'ordre économique des institutions représentatives du personnel dans l'entreprise .....</li> <li>- les relations culturelles entre la France et l'Europe centrale et orientale .....</li> </ul>	<p>Mme LAROCHE-BRION</p> <p>M. BILLET</p> <p>M. VERDIER</p> <p>M. DESCOUTURES</p> <p>M. ANDRIEU</p> <p>M. ROBIN</p> <p>M. TOURNEBISE</p> <p>M. CRETON</p> <p>M. VANDIER</p> <p>M. CALANDRA</p> <p>M. RENOUVIN</p>	<p>29 janvier</p> <p>28 avril</p> <p>13 mai</p> <p>27 mai</p> <p>24 juin</p> <p>24 juin</p> <p>8 juillet</p> <p>8 juillet</p> <p>14 octobre</p> <p>25 novembre</p> <p>9 décembre</p>	<p>JO n° 2 d 27 février 1992</p> <p>JO n° 6 du 29 mai 1992</p> <p>JO n° 7 du 13 juin 1992</p> <p>JO n° 9 du 23 juillet 1992</p> <p>JO n° 14 du 14 août 1992</p> <p>JO n° 10 du 24 juillet 1992</p> <p>JO n° 11 du 28 juillet 1992</p> <p>JO n° 13 du 13 août 1992</p> <p>JO n° 16 du 14 nov. 1992</p> <p>JO n° 18 du 22 déc. 1992</p> <p>JO n° 19 du 16 janvier 1993</p>

**III - QUESTIONS DONT LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL S'EST SAISI (suite)**

Projets de loi	Rapporteur	Date de l'adoption par le CES	Date de parution au JO
<p><b>1° Avis (suite)</b></p> <p><b>1993 (premier semestre) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'image de la France à l'étranger et ses conséquences économiques</li> <li>- les ports maritimes et fluviaux, leur place dans l'économie française et leur rôle dans l'aménagement du territoire</li> <li>- les produits de grande consommation non-énergétiques issus des hydrocarbures</li> <li>- la contribution de l'agriculture aux grands équilibres de la Nation</li> <li>- l'approche quantitative et qualitative des besoins en logement et de la solvabilité de la demande</li> <li>- développement du Tiers-Monde et croissance française</li> <li>- l'agriculture française et l'agriculture des autres pays méditerranéens : complémentarités et concurrences</li> </ul>	<p>M. LEGROS</p> <p>M. BRUNIER</p> <p>M. BREUIL-JARRIGE</p> <p>M. CAZALS</p> <p>M. NIOL</p> <p>M. DUFFAURE</p> <p>M. FEVRIER</p>	<p>14 avril</p> <p>28 avril</p> <p>11 mai</p> <p>26 mai</p> <p>9 juin</p> <p>9 juin</p> <p>7 juillet</p>	<p>JO n° 7 du 28 mai 1993</p> <p>JO n° 8 du 28 mai 1993</p> <p>JO n° 9 du 17 juin 1993</p> <p>JO n° 11 du 25 juin 1993</p> <p>à paraître</p> <p>JO n° 17 du 4 août 1993</p> <p>à paraître</p>
<p><b>2° Rapports périodiques de conjoncture, établis en application de l'article 2 du décret du 28 août 1974</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conjoncture économique au premier semestre 1992</li> <li>- conjoncture économique au second semestre 1992</li> <li>- conjoncture économique au premier semestre 1993</li> </ul>	<p>M. MARCHELLI</p> <p>M. BIDEGAIN</p> <p>M. NETTER</p>	<p>15 avril</p> <p>28 octobre</p> <p>7 juillet</p>	<p>JO n° 5 du 20 avril 1992</p> <p>JO n° 15 du 2 nov. 1992</p> <p>à paraître</p>

**III - QUESTIONS DONT LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL S'EST SAISI (suite)**

Projets de loi	Rapporteur	Date de l'adoption par le CES	Date de parution au JO
<b>3° Etudes</b>			
1992: - la place de l'agriculture dans la balance commerciale française .	M. GAUTHIER M.	23 juin	JO n° 12 du 31 juillet 1992
- la contribution des technopoles au développement de l'innovation et des activités productives . . . . .	M. TREFFEL	13 octobre	JO n° 17 du 18 nov. 1992
1993 (premier semestre) :			
- les implications d'un statut rénové de la Banque de France .	M. GOUSSEAU	27 avril	JO n° 6 du 21 mai 1993
- la vie professionnelle des travailleurs étrangers en France	M. MEKACHERA	8 juin	JO n° 14 du 28 juillet 1993
- le suicide . . . . .	M. DEBOUT	6 juillet	JO n° 15 du 30 juillet 1993
- l'aviculture . . . . .	M. CUISSET	6 juillet	JO n° 16 du 3 août 1993

**B. AMELIORATION DE LA DIFFUSION DES TRAVAUX**

Les travaux réalisés par le Conseil économique et social, en dépit de leur grande qualité, restent trop souvent méconnus.

Une politique visant à accroître et améliorer leur diffusion a été mise en place au cours des dernières années.

**1. Avis et rapports**

Le Conseil économique et social assure par ses propres moyens un tirage des projets de rapports et d'avis, avant leur adoption par l'assemblée plénière. Ce tirage atteint entre 500 et 550 exemplaires pour les besoins des conseillers et des différentes administrations concernées, auxquels s'ajoutent environ 150 à 160 documents destinés à la presse qui sont accompagnés d'une brève synthèse des projets de conclusions du Conseil.

Après la séance, le texte définitif adopté par le Conseil est diffusé par les soins de celui-ci de la façon suivante :

- aux ministères : 80 à 100 exemplaires ;
- aux assemblées parlementaires ;
  - . 200 exemplaires à l'Assemblée nationale,
  - . 55 exemplaires au Sénat.

En ce qui concerne les avis sur les projets de loi, les envois sont plus importants :

- l'Assemblée nationale est destinataire de 700 exemplaires, le Sénat de 330 exemplaires ;
- le Conseil d'Etat de 100 à 120 exemplaires ;
- le Secrétariat général du Gouvernement (pour les besoins du Conseil des ministres) de 60 exemplaires ;
- enfin, 20 exemplaires sont adressés aux instances européennes et internationales, aux conseils économiques étrangers ainsi qu'au Comité Économique et Social des Communautés européennes.

Les travaux du Conseil économique et social sont ensuite publiés au Journal officiel.

Trois types de publications existent :

① La série "Avis et rapports du Conseil économique et social"

- Le *Journal officiel du Conseil économique et social*, dans cette édition, est tiré en 5 000 exemplaires, dont 4 616 sont destinés à satisfaire les abonnements, parmi lesquels 896 ont été souscrits par le Conseil économique et social lui-même.

- Des exemplaires supplémentaires sont disponibles à la vente, soit au guichet des Journaux officiels, soit par correspondance.

En 1992, la vente au guichet de cette édition du Journal officiel a porté sur 249 numéros des rapports des années 1990, 1991 et 1992 (le Journal officiel ne garde en réserve que trois ans les avis et rapports du Conseil économique et social).

La vente par correspondance pour la même période a été de 8 334 numéros.

② Un second type de publication des avis, rapports, et études, complète l'édition du Journal officiel. Les Journaux officiels font paraître les travaux du Conseil économique et social sous forme de plaquettes, vendues par cette administration à un prix compris entre 25 et 75 francs en 1992.

Jusqu'en 1991, le tirage de ces plaquettes était de 1.000 exemplaires pour chaque rapport, sauf cas exceptionnels de tirages supérieurs.

En 1992, la vente des plaquettes a porté sur 11.105 exemplaires.

Depuis 1991, la présentation des plaquettes a été modifiée par les Journaux officiels. Les nouvelles brochures sont désormais imprimées *in-octavo* et ont une couverture sur laquelle est reproduite une photographie relative au sujet étudié. Elles sont éditées en 2.000 exemplaires et leur diffusion est améliorée puisqu'elles sont mises en vente dans 2 ou 3 points de vente par région.

③ Enfin, les Journaux officiels éditent les rapports et avis du Conseil sous forme de micro-fiches, dont ils assurent la diffusion à 114 abonnés.

Le Conseil économique et social ne perçoit aucune recette sur la vente de ses rapports.

## **2. Rapport annuel d'activité**

Le Conseil économique et social publie depuis 1991 un rapport annuel d'activité qui offre une présentation synthétique de ses travaux <sup>(1)</sup>.

Le rapport portant sur l'exercice 1992, publié en mai 1993, a été adressé à M. le Président de la République, à tous les membres du Gouvernement, à M. le président du Conseil constitutionnel, à M. le Vice-président du Conseil d'Etat, à M. le premier président et M. le procureur général de la Cour de cassation, à M. le premier président de la Cour des comptes et aux principaux responsables régionaux.

Cette année, pour la première fois, les travaux d'édition ont été confiés à l'administration des Journaux officiels et le rapport a été mis à la disposition du grand public à travers son réseau de diffusion auprès des libraires, au prix de 70 francs.

Il a été fabriqué et diffusé à compte d'éditeur par l'administration des Journaux officiels, qui a consenti au Conseil économique et social un prix préférentiel de 55 francs l'exemplaire pour une commande de 1.100 exemplaires.

Cette commande du Conseil économique et social a permis sa diffusion auprès des conseillers et des membres de section ainsi que des principaux acteurs économiques et sociaux de notre pays.

Ce document fera désormais l'objet d'une publication annuelle, compte tenu de l'accueil réservé aux précédentes éditions et qui permet de mieux apprécier l'activité globale du Conseil et de faire connaître ses avis et études, ainsi que les suites données à ses travaux.

## C. DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS EXTÉRIEURES

### 1. Développement de la communication

L'inscription de crédits spécifiques <sup>(1)</sup> pour la communication dans le budget du Conseil économique et social de 1992 (500.000 francs) puis de 1993 (1.000.000 francs) a permis au Conseil économique et social d'engager dès 1992 des actions de communication qu'il a pu poursuivre et développer en 1993.

Le Conseil a de nouveau négocié avec "La lettre de la presse", publication bi-mensuelle qui apporte aux décideurs publics et privés un panorama d'informations, la prise en compte de ses activités dans la rubrique intitulée "la vie des Parlements".

Par suite du succès remporté, la publication de la lettre d'information du Conseil économique et social "Le Palais d'Iéna" est devenue bimestrielle. Son tirage a été porté à 4.500 exemplaires contre 3.500 pour les premiers numéros.

Pour la première fois, le rapport du Conseil économique et social a été condensé en 16 pages par des journalistes professionnels et a fait l'objet d'un numéro spécial de la *Lettre du Palais d'Iéna* qui a été tiré à 9.000 exemplaires. En effet, outre le fichier national et international de 4.500 personnalités, ce numéro spécial a été adressé aux députés, à la direction administrative du Sénat, aux services de communication de toutes les universités de France, à toute la presse régionale, départementale ou communale.

Ce numéro spécial "rapport annuel" devrait être reconduit en 1994.

1. Notamment financés par la réserve parlementaire

La réalisation d'une coproduction avec FR3 d'un magazine télévisé de 15 minutes semblable à l'émission "L'hebdo du Parlement" concernant le Sénat, n'a pas abouti en 1993 mais le projet n'est pas abandonné.

La parution du Livre d'or du Conseil économique et social dont la conception et la réalisation ont été confiées à la société *Encore-Pierre Bompar* a été reportée au mois de novembre 1993. Cet ouvrage sera adressé à diverses personnalités à l'occasion des vœux du nouvel an.

**Depuis janvier 1993 a été mise en place une documentation audiovisuelle.**

Une équipe professionnelle vient filmer, à la demande du cabinet du Président, toutes les grandes manifestations qui se déroulent au Palais d'Iéna. Ces images sont ensuite proposées aux chaînes de télévision.

Les "masters" sont archivés chez *TCT-Actualités télévisées*. Après montage, des cassettes VHS sont archivées au Conseil économique et social.

La réalisation d'un film documentaire consacré du Conseil économique et social a été confiée à la société *Image et Compagnie, Serge Mouti*.

La production de ce film documentaire doit être assurée par le parrainage institutionnel.

## **2. Renforcement des liens avec les conseils économiques et sociaux régionaux**

Les liens entre le Conseil économique et social et les conseils économiques et sociaux régionaux sont à la fois réguliers et marqués par la volonté de respecter l'indépendance de ces derniers.

Ils résultent en premier lieu de dispositions réglementaires.

Ainsi, en application de l'article 14 du décret du 11 octobre 1982 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux, les avis adoptés par chaque Conseil économique et social régional sont communiqués au Conseil économique et social.

Par ailleurs, l'article 3 du décret du 6 septembre 1984 relatif à l'organisation du Conseil économique et social prévoit que la "commission spéciale du Plan" peut tenir des réunions communes avec les présidents des conseils économiques et sociaux régionaux, ou leurs représentants, afin d'étudier les aspects régionaux de la planification et d'examiner la réalisation des contrats de plan entre l'Etat et les régions. Ces dispositions ont été appliquées à l'occasion de la préparation de l'avis du Conseil économique et social en 1992 sur la *planification régionale* (1). Ils le sont de nouveau à l'occasion de la préparation de l'avis actuellement en cours sur "*Prospective, planification et programmation dans l'Europe du marché unique*".

Des relations suivies et plus informelles existent en outre depuis la création des conseils économiques et sociaux régionaux.

C'est ainsi que regroupés en association loi 1901 dénommée "*Assemblée permanente des présidents des conseils économiques et sociaux régionaux*", les présidents de CESR tiennent des réunions bimestrielles au Palais d'Iéna.

Le Conseil économique et social a été amené à adopter au cours des séances des 9 et 10 mars 1993 un avis relatif au projet de décret modifiant le décret du 11 octobre 1982 relatif à la composition et au fonctionnement des CESR, dont la préparation a été confiée à la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire. Cette même section a souhaité que les conseils économiques et sociaux régionaux apportent leur concours au projet en cours "*d'évaluation de la politique d'aide à la localisation des activités dans les zones de conversion*".

Enfin, la section des finances du Conseil économique et social, actuellement saisie d'un avis sur les "*implications financières de la décentralisation*", a aussi exprimé le souhait d'associer les conseils économiques et sociaux régionaux à l'élaboration et à la rédaction de ce document en collectant l'ensemble des études déjà réalisées par les régions dans ce domaine.

### **3. L'activité internationale du Conseil économique et social**

La troisième réunion internationale des conseils économiques et sociaux a eu lieu en mai 1993 au Burkina Faso.

A Ouagadougou étaient représentés les conseils économiques et sociaux et institutions similaires des pays suivants :

- pour le continent africain ; Burkina Faso, Bénin, Cameroun, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Gabon, Ile Maurice ;

- pour l'Europe : France, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, Italie, Communautés européennes ;

- pour l'Amérique : le Québec.

Ils ont décidé à l'unanimité du caractère permanent des rencontres qui auront lieu tous les deux ans et de la nécessité de maintenir un lien entre les sessions.

Ces rencontres poursuivent un double but :

- mieux connaître les caractéristiques des institutions des pays membres afin d'analyser ensemble les conditions d'un meilleur exercice du dialogue démocratique entre les forces économiques et sociales ;

- réfléchir ensemble, entre pays de continents et de niveaux de développement différents sur un ou des thèmes communs.

Les thèmes principaux traités au Burkina Faso en 1993 ont été :

- démocratie et développement,

- missions remplies par les conseils économiques et sociaux et représentativité des conseillers.

Le premier thème a été préparé par le continent africain et plus particulièrement, par le Conseil économique et social de la Côte d'Ivoire. Le sujet fut centré sur :

- les nouveaux espaces économiques,

- le droit régional des affaires,

- la représentativité des corps professionnels,

- les programmes à ajustement structurel.

Il faut souligner la participation à Ouagadougou, à titre d'observateurs, de la Russie et de la République sud-africaine.

**Réunie le 3 novembre 1993, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter le budget des services du Premier ministre (III - Conseil économique et social) pour 1994.**